

**Procédure d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier
et Environnemental liée à la liaison autoroutière
CASTRES-TOULOUSE**

**Commission intercommunale
d'aménagement foncier de Teulat, Montcabrier,
Bannières**

Procès-verbal de la réunion du 1^{er} juillet 2026

Extrait du registre des délibérations

Procès-verbal - Commission intercommunale d'aménagement foncier de Teulat, Montcabrier,
Bannières - Réunion du 1^{er} juillet 2026

Opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental
en lien avec la réalisation de la liaison autoroutière CASTRES-TOULOUSE

**Commission intercommunale d'aménagement foncier de Teulat,
Montcabrier, Bannières**

Procès-verbal de la réunion du 1^{er} juillet 2026

Extrait du registre des délibérations

9H30 – Espace Ressources de la communauté de communes Tarn-Agout
Rond-point de Gabor 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe

Date de la convocation : 3 juin 2026

PRESIDENT DE SÉANCE : Monsieur Daniel ASTRUC

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Madame Inès BERTIN

MEMBRES PRÉSENTS (avec droit de vote) :

- Daniel ASTRUC, Président titulaire
- Philippe DURAND, personne qualifiée en matière de faune, flore, de protection de la nature et des paysages titulaire (Société Tarnaise des Sciences Naturelles)
- Michel VEZINET, personne qualifiée en matière de faune, flore, de protection de la nature et des paysages suppléant (Arbres et Paysages Tarnais)
- Nicolas MASSIMINI, fonctionnaire du Conseil départemental du Tarn suppléant
- Stéphanie CABROL, représentante titulaire des finances publiques
- Sabine MOUSSON, maire de Teulat
- Yannick RIVIERE, membre exploitant agricole titulaire de la commune de Teulat
- Jérôme PRADEILLES, membre exploitant agricole titulaire de la commune de Teulat
- Didier BELAVAL, représentant de la commune de Montcabrier
- Jean-Claude MARTY, membre propriétaire de biens fonciers non bâtis titulaire de la commune de Montcabrier
- Olivier LAFFON, membre exploitant agricole titulaire de la commune de Montcabrier
- Gérard PORTES, Maire de la commune de Bannières

- Jean-Claude LAURENS, membre propriétaire de biens fonciers non bâtis titulaire commune de Bannières
- Romain BARRE, membre exploitant agricole titulaire de la commune de Bannières

MEMBRES PRÉSENTS A TITRE CONSULTATIF (sans droit de vote) :

- Louis-Marie DE FLAUJAC, représentant suppléant ATOSCA SEGAT
- Pierre-Luc RIVIERE, représentant titulaire DDT du Tarn
- David EYMARD, représentant suppléant de la Fédération de Chasse du Tarn

PRÉSENTS (sans droit de vote) :

- Patrick MAURY, Assistant à maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental du Tarn pour la mise en œuvre de la procédure d'aménagement foncier
- Ludovic MAGNE, Géomètre-Expert agréé en AFAFE – Cabinet SOGEXFO
- Veronique BOUSCAUD, Ingénieur géomètre - Cabinet SOGEXFO
- Etienne SAINT-AUBIN, bureau d'études environnement VALORIS ADRET NATURE
- Mathilde VERGNE, bureau d'études environnement VALORIS ADRET NATURE
- Chantal REYNAUD épouse ALQUIE, représentante du GFA REYNAUD

Le Président ouvre la séance à 9h30.

Préambule :

Le Président souhaite la bienvenue à tous les participants présents et remercie la communauté de communes de Tarn-Agout d'avoir mis à disposition cette salle de conseil dans laquelle se tient cette 8^{ème} réunion de la CIAF liée au projet d'autoroute entre Castres – Toulouse. Il passe la parole à Madame Inès BERTIN et Monsieur Patrick MAURY pour l'appel des membres et la vérification du quorum.

Quorum :

La CIAF comptabilise un total de 23 membres disposant d'un droit de vote.

Le quorum est atteint, avec 14 personnes présentes disposant d'un droit de vote.

La commission peut donc valablement délibérer.

Le Président évoque les modalités de prise de décision. Il précise le mode de fonctionnement de la commission avec des membres titulaires disposant du droit de vote, et des membres suppléants sans droit de vote ou qui en l'absence du titulaire disposent d'un droit de vote.

Les votes peuvent se dérouler à main levée, si aucun des membres votants présents ne s'y oppose. Au contraire, la commission se prononce à bulletin secret dès lors qu'un membre le désire.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de la réunion.

Ordre du jour :

1. Présentation synthétique de l'avis de l'IGEDD
2. Explication du mémoire en réponse transmis à l'IGEDD
3. Présentation du projet parcellaire suite au retour de l'IGEDD
4. Approbation du projet parcellaire pour mise à l'enquête publique
5. Présentation du programme de travaux connexes suite au retour de l'IGEDD
6. Approbation du programme de travaux connexes suite au retour de l'IGEDD
7. Proposition de cession de petites parcelles
8. Approbation de cession de petites parcelles
9. Demande aux conseils municipaux la délibération sur les suppressions, modifications et créations de chemins ruraux et de voies communales
10. Demande aux conseils municipaux, la délibération sur la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes
11. Proposition et approbation des dates de l'enquête publiques sous réserve de validation par le commissaire enquêteur
12. Demande mutation sur la commune de Bannières, reçu le 29 avril 2026
13. Questions diverses (dates et modalités de prise de possession des nouveaux lots).

1. Présentation synthétique de l'avis de l'IGEDD

Mathilde VERGNE, chargée d'affaires environnement au sein du bureau d'études VALORIS ADRET NATURE, rappelle que l'étude d'impact, réalisée dans le cadre de l'évaluation environnementale conformément à l'article R.122-5 du Code de l'environnement, constitue une pièce du dossier soumis à l'enquête publique. Il comprend la description du projet, l'analyse de l'état initial de l'environnement, l'évaluation des incidences directes et cumulées avec d'autres opérations (notamment les mesures compensatoires de l'A69), l'identification des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC), ainsi que l'étude de scénarios alternatifs.

Elle précise que cette étude est élaborée de manière itérative et concertée entre le bureau d'études environnemental, le Géomètre-Expert et les sous-commissions d'aménagement foncier, afin d'intégrer les enjeux environnementaux à chaque étape de la conception du projet et de l'élaboration du préprogramme des travaux connexes.

Elle présente ensuite de manière synthétique le dossier d'étude d'impact et rappelle que les opérations d'aménagement foncier et leurs travaux connexes sont soumises à une évaluation environnementale, conduite par l'Autorité environnementale compétente, chargée de rendre un avis. Celui-ci porte sur la qualité de l'étude d'impact ainsi que sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il vise à améliorer la conception du projet, à renforcer l'information du public et à favoriser sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. Il ne constitue ni un avis favorable ni un avis défavorable et ne porte pas sur l'opportunité du projet.

Le dossier d'étude d'impact, présentant les incidences du programme de travaux connexes sur l'environnement ainsi que les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement (ERCA), a été déposé le 20 avril 2026 auprès de l'IGEDD (Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable), Autorité environnementale du ministère chargé de l'Environnement.

Enfin, elle indique que les représentants de l'IGEDD se sont rendus sur le terrain le 1er avril 2026 afin de visiter les principaux sites présentant des enjeux environnementaux.

Mathilde VERGNE indique que l'Autorité environnementale, l'IGEDD, a rendu son avis public le 7 mai 2026. Cet avis comporte plusieurs recommandations qui devront être prises en compte par le maître d'ouvrage dans le projet qui sera soumis à l'enquête publique.

Elle précise que l'avis est très orienté sur l'articulation entre le projet d'aménagement foncier et le projet de construction A69.

Il est précisé que cet avis regroupe l'analyse de quatre opérations d'aménagement foncier :

- Teulat, Montcabrier et Bannières avec extensions sur Bourg-Saint-Bernard et Francarville ;
- Saint-Germain-des-Prés ;
- Saix, Soual, Cambounet-sur-le-Sor et Viviers-lès-Montagnes ;
- Castres.

Procès-verbal - Commission intercommunale d'aménagement foncier de Teulat, Montcabrier, Bannières - Réunion du 1^{er} juillet 2026

L'avis rendu par l'IGEDD porte donc sur l'ensemble de ces opérations et comprend à la fois des observations générales et des recommandations spécifiques à chacun des territoires.

2. Explication du mémoire en réponse transmis à l'IGEDD

À la suite de l'avis rendu public par l'Autorité environnementale, comportant plusieurs recommandations, le maître d'ouvrage doit rédiger un mémoire en réponse afin d'apporter des éléments complémentaires, des précisions ou, le cas échéant, des modifications au projet.

Ce mémoire en réponse, au même titre que l'étude d'impact et l'avis de l'Autorité environnementale, constitue une pièce du dossier d'enquête publique qui sera mise à la disposition du public afin de recueillir ses observations.

Sur le secteur de la CIAF de Teulat, Montcabrier, Bannières, il aborde des points particuliers tels que :

- 3.1 renforcer les éléments bocagers et les continuités écologiques, plantation de trames vertes et connexion avec les éléments existants, connexion avec les mesures compensatoires autoroutières (cf. travaux 4011, 3010, 5009, 1601 présentés au point 6 ci-après).
- 3.2 Justification des travaux projetés le long du Girou (cf. travaux 17014, 17004 et 9007 présentés au point 6 ci-après).

3. Présentation du projet parcellaire suite au retour de l'IGEDD

Ludovic MAGNE indique qu'aucune modification n'a été apportée au projet parcellaire validé par la CIAF lors de sa séance du 7 novembre 2025 à la suite de l'avis rendu par l'IGEDD. Les adaptations concernent uniquement, à la marge, le programme de travaux connexes.

Il précise également que les opérations de bornage sont actuellement en cours sur le terrain et qu'environ la moitié d'entre elles a d'ores et déjà été réalisée.

Il rappelle les chiffres :

Surface Aménagée	1874ha22a29ca
Nombre d'îlots de propriété	548
Nombre de comptes de propriétés	258
Nombre d'exploitants agricoles	33

Apports	Attribution	
Nombre d'îlots 548	Nombre d'îlots 443	- 19%
Nombre moyen d'îlots par compte : 2.125	Nombre moyen d'îlots par compte : 1.718	- 19%
Surface moyenne d'un îlot : 3ha41a83ca	Surface moyenne d'un îlot : 4ha22a71ca	- 124%
Nombre de parcelles 1002	Nombre de parcelles 534	- 53%

4. Approbation du projet parcellaire pour mise à l'enquête publique

Le Président soumet au vote le projet parcellaire présenté ce jour par le bureau de géomètres-experts SOGEXFO

Conformément à la réglementation, les personnes présentes à titre consultatif ainsi que les membres suppléants dont les titulaires sont présents ne participent pas au vote et quittent la salle.

Aucune opposition n'étant formulée à un vote à main levée, le vote est organisé.

« Approuvez-vous le projet parcellaire présenté pour mise à l'enquête publique ? »

Nombre de votants : 14

Résultats :

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Le projet parcellaire présenté est validé à l'unanimité par la commission.

5. Présentation du programme de travaux connexes suite au retour de l'IGEDD

Ludovic MAGNE rappelle que, conformément aux articles L.123-8 et R.123-18 à R.123-24 du Code rural et de la pêche maritime, les travaux connexes ont pour objet d'assurer le bon aménagement des exploitations agricoles et forestières, d'améliorer les conditions d'exploitation, la desserte des

Procès-verbal - Commission intercommunale d'aménagement foncier de Teulat, Montcabrier, Bannières - Réunion du 1^{er} juillet 2026

parcelles, le drainage, la défense contre les eaux, ainsi que de contribuer à la protection de l'environnement et des paysages.

Il précise que ces travaux peuvent relever de cinq catégories :

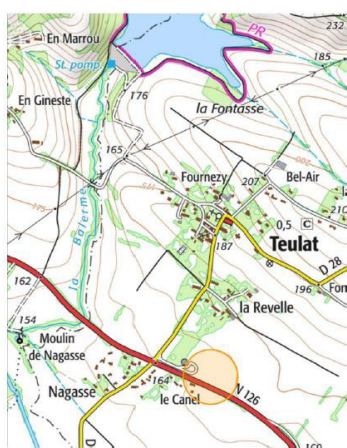
- les travaux de desserte des parcelles (voirie) ;
- les travaux de mise en état de culture et de remise en état des parcelles ;
- les travaux de sauvegarde des équilibres naturels, de protection des sols et des forêts (plantations, haies, etc.) ;
- les travaux hydrauliques ;
- les travaux de nettoyage et de remise en état.

Il rappelle enfin que ces travaux doivent avoir pour finalité de maintenir ou de rétablir les conditions d'exploitation des propriétés et des exploitations affectées par l'opération d'aménagement foncier.

Ludovic MAGNE et Mathilde VERGNE présentent une synthèse des modifications apportées au programme de travaux connexes, arrêté par la CIAF lors de sa dernière réunion du 7 novembre 2025, afin de tenir compte des recommandations formulées par l'Autorité environnementale.

Ludovic MAGNE présente les principales évolutions apportées au programme de travaux connexes à la suite des recommandations formulées par l'IGEDD :

- Commune de Teulat :
 - Ajout d'une plantation boisée travaux n° 4011 au lieu-dit La Revelle, en complément des travaux déjà prévus n° 4010. Cette mesure répond à une recommandation de l'IGEDD visant à renforcer les éléments bocagers et les continuités écologiques.



À l'issue d'échanges itératifs avec le cabinet de géomètre, il a été convenu de prolonger le reboisement 4010 en rajoutant le boisement 4011, sauf sous la ligne haute tension existante, afin de connecter ces éléments de bocage aux mesures compensatoires prévues par le maître d'ouvrage autoroutier « Site compensatoire 7-14-10 » prévoyant des ilots de sénescence, reboisement, plantation de haie et conservation de milieux semi-ouverts.

Ces travaux correspondent aux travaux mentionnés au 6° de l'article L123-8 du CRPM « L'exécution de travaux de création et reconstitution d'éléments présentant un intérêt pour les continuités écologiques et les paysages tels que les haies, plantations d'alignement ». Ils correspondent également aux travaux mentionnés au 3° de l'article précité : « 3° Tout travaux d'amélioration foncière connexe à l'aménagement foncier agricole et forestier, tels que ceux qui sont nécessaires à la remise en bon état des continuités écologiques ».

- Travaux n° 3009 et 3010 : adaptation des travaux prévus sur le cours d'eau. Le programme est recentré sur un entretien limité du lit, complété par la plantation d'une ripisylve et la suppression ponctuelle d'atterrissements afin d'améliorer l'écoulement des eaux, de limiter les risques d'inondation et de lutter contre les phénomènes ponctuels d'érosion.



Suppression ponctuelle d'atterrissement



Plantation de ripisylve

Ces travaux correspondent aux travaux mentionnés au 6° de l'article L123-8 du CRPM « L'exécution de travaux de création et reconstitution d'éléments présentant un intérêt pour les continuités écologiques et les paysages tels que les haies, plantations d'alignement et berges ».

- Travaux n° 5009 : ajout d'une plantation de ripisylve sur environ 140 mètres linéaires afin de renforcer la stabilité de la berge. Le futur propriétaire a été contacté et a donné son accord.



La plantation de ripisylve a été rajoutée dans la nouvelle version des travaux connexes afin de renforcer les trames vertes et bleues du secteur : axes de déplacement de la faune (demande de l'IGEDD). Cette plantation permet de renforcer localement la trame verte accolée à la trame bleue du cours d'eau, dont un passage grand faune est prévu en amont par le maître d'ouvrage autoroutier.

Ces travaux correspondent aux travaux mentionnés au 6° de l'article L123-8 du CRPM « L'exécution de travaux de création et reconstitution d'éléments présentant un intérêt pour les continuités écologiques et les paysages tels que les haies, plantations d'alignement et berges ».

- Commune de Montcabrier :

- Prolongement de la haie prévue au poste de travaux n° 1601 sur environ 140 mètres. Cette évolution, validée en sous-commission, a reçu l'accord du propriétaire et de l'exploitant.



Ces travaux correspondent aux travaux mentionnés au 6° de l'article L123-8 du CRPM « L'exécution de travaux de création et reconstitution d'éléments présentant un intérêt pour les continuités écologiques et les paysages tels que les haies, plantations d'alignement et berges ».

- Suppression du poste de travaux n° 14003, les travaux ayant déjà été réalisés, ainsi que suppression du poste n° 14001 relatif à une haie (déjà plantée par le propriétaire foncier).



Ces travaux correspondent aux travaux mentionnés au 6° de l'article L123-8 du CRPM
« L'exécution de travaux de nettoyage, remise en état d'éléments présentant un intérêt pour les continuités écologiques et les paysages ».

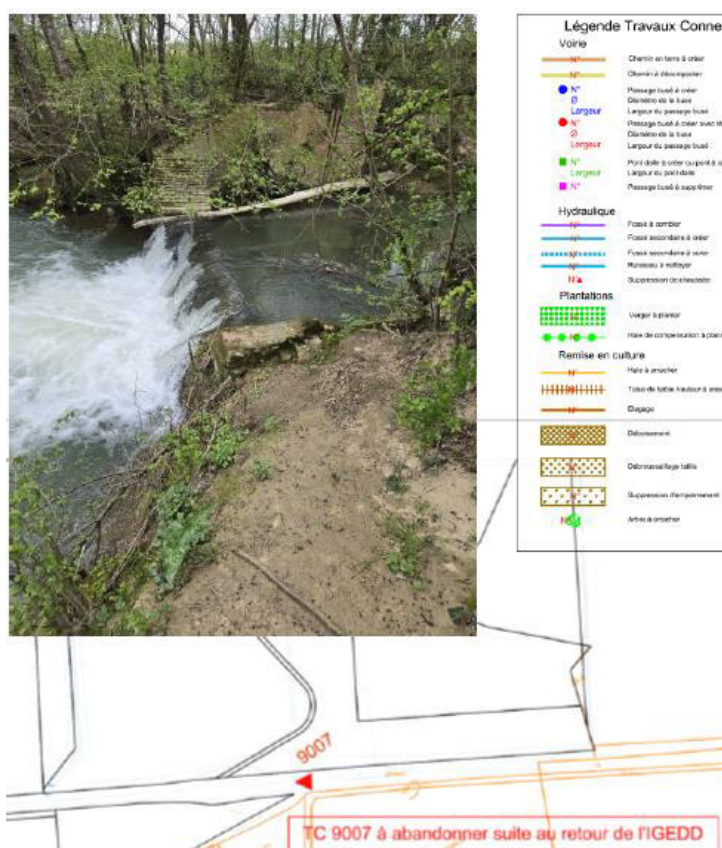
- Poste de travaux n° 17014 (« pont de bois ») sur la commune de Montcabrier : suppression des travaux initialement prévus, qui consistaient à conforter l'ouvrage et à améliorer les conditions de sécurité. Choix communal d'empêcher les plus gros engins moteurs d'accéder au pont pour des raisons de sécurité plutôt que de le consolider, cela permet également de ne pas impacter les berges du Girou en les conservant en l'état (. Par ailleurs, le concessionnaire ATOSCA a indiqué qu'il ne financerait pas ces travaux au titre des travaux connexes, ceux-ci étant estimés ne relevant pas des préjudices directement liés à la réalisation de l'autoroute.



- Secteur du Moulin de Nartaud – travaux n° 17004 : ce poste est abandonné, ces travaux avaient été remis en question lors de la visite de l'IGEDD. Il concernait un pont d'accès qui ne répond pas aux normes de sécurité applicables à la circulation des engins agricoles. Par ailleurs, le bief est situé sur une propriété privée et relie deux voies communales, son propriétaire refusant le passage. Il est précisé qu'une réflexion devra être engagée sur l'identification d'une assiette foncière permettant, le cas échéant, la création d'un itinéraire de substitution.



- Secteur du Moulin de Nartaud – travaux n° 9007 : ce poste, relatif à l'arasement d'une chaussée, est également abandonné, ces travaux avaient été remis en question lors de la visite de l'IGEDD. En effet, ATOSCA prévoit sur ce secteur un projet de reméandrage de l'Hers et la création d'une zone humide au titre de ses mesures compensatoires. La réalisation de ce travail connexe serait incompatible avec ces aménagements, en raison du risque d'assèchement de la future zone humide.



- David EYMARD, représentant de la Fédération départementale de chasse, demande si la Fédération de pêche et le syndicat de rivière ont été associés à l'élaboration du projet.

Il lui est répondu qu'ils avaient été consultés en début d'opération et pouvaient participer, s'ils le souhaitaient, aux réunions de travail de la sous-commission. Il est également précisé que ces organismes, comme toute personne intéressée, pourront formuler leurs observations dans le cadre de l'enquête publique. Celles-ci seront alors examinées par la commission dans le cadre de l'instruction des observations recueillies.

- Monsieur Romain BARRE prend la parole et indique qu'il sera prochainement attributaire d'une parcelle appartenant actuellement à la SAFER. Il précise que celle-ci est aujourd'hui en friche, insuffisamment entretenue, et colonisée par des espèces invasives.

Il souligne que des travaux importants seront nécessaires avant de pouvoir l'exploiter dans de bonnes conditions, notamment l'entretien de la berge, l'élagage des arbres tombés dans les champs, ainsi que des travaux de remise en culture et de labour. Il fait observer que la parcelle qu'il cède dans le cadre de l'échange est, quant à elle, parfaitement entretenue et immédiatement exploitable.

Monsieur Romain BARRE souhaite savoir si des travaux de remise en état sont prévus sur la parcelle qui lui sera attribuée (en tant qu'exploitant) et si non, si ceux-ci peuvent être pris en charge dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier.

Ludovic MAGNE indique qu'il s'agit effectivement d'une parcelle acquise par la SAFER dans le cadre du portage foncier pour le compte d'ATOSCA. Il précise que son état actuel résulte d'une absence d'entretien de la part de l'exploitant, alors même qu'un contrat de convention d'occupation précaire (COP) est en vigueur sur cette parcelle.

Patrick MAURY indique que ce point sera signalé à la SAFER et à ATOSCA afin de connaître les obligations prévues par la convention d'occupation précaire (COP) et de vérifier si celles-ci ont été respectées.

Il s'interroge également sur les conséquences de cette absence d'entretien au regard du classement des terres et de la valeur culturelle retenue pour cette parcelle. Il rappelle que des travaux de remise en état peuvent, le cas échéant, être intégrés au programme des travaux connexes si la commission en décide ainsi. À défaut, il invite M. BARRE à déposer une réclamation dans le cadre de l'enquête publique afin que cette situation puisse être examinée par la commission.

Après en avoir échangé, la commission décide de soumettre au vote l'ajout, au programme des travaux connexes, de travaux de remise en état de cette parcelle, comprenant notamment des opérations de débroussaillage, d'élagage et de remise en culture (écobuage), afin de permettre la reprise de son exploitation dans de bonnes conditions. Il est également précisé que ces travaux connexes permettent d'éviter des travaux de remise en culture générant un impact sur les sols et des risques d'érosion accrus ou des techniques par traitements chimiques, contrairement à ce qui sera réalisé dans le cadre des travaux connexes. Ces travaux correspondent notamment au 3° de l'article L123-8 du CRPM « Tous travaux d'amélioration foncière connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier, tels que ceux qui sont nécessaires à la protection des sols ».

- Monsieur Jean-Claude LAURENS prend la parole afin de signaler un problème d'inondation qu'il estime lié au chantier de l'A69. Il indique qu'au lieu-dit La Calèche, l'évacuation des eaux a été perturbée pendant les travaux, l'accès à l'écoulement ayant été fermé durant plusieurs mois. Cette situation aurait entraîné l'envasement d'un pont et d'un ouvrage busé, provoquant des inondations sur les parcelles riveraines.

La commission prend acte de cette observation. Le représentant de SEGAT indique qu'il transmettra ce signalement à ATOSCA afin que le concessionnaire puisse analyser la situation et apporter une réponse.

6. Approbation du programme de travaux connexes suite au retour de l'IGEDD

Le Président soumet au vote le programme de travaux connexes présenté ce jour par le cabinet de géomètres-experts SOGEXFO et le bureau d'études environnementales VALORIS ADRET NATURE.

Conformément à la réglementation, les personnes présentes à titre consultatif, ainsi que les membres suppléants dont les titulaires sont présents, ne participent pas au vote et quittent la salle. Aucune opposition n'étant formulée à un vote à main levée, celui-ci est organisé.

Conformément à la décision prise par la CIAF au cours de la séance, le programme soumis au vote intègre également l'ajout de travaux de remise en état sur la parcelle au lieu-dit Bel Air sur la commune de Bannière qui sera exploitée par M. BARRE (ZI n° 83), comprenant des opérations de débroussaillage le long de l'HERLE n° 9014, d'égagement n° 9015 et de remise en culture par écobuage n° 9013.

Compte tenu de son intérêt personnel dans cette décision, M. BARRE quitte la salle et ne prend pas part au vote. Le quorum demeure atteint, avec 13 membres disposant du droit de vote.

« Approuvez-vous l'ajout au programme des travaux connexes, les travaux de remise en état de la future parcelle exploitée par M. BARRE à savoir : les (travaux n° 9014 de débroussaillage, n°9015 d'égagement, n°9013 de remise en culture, située à au lieu-dit bel Air sur la commune de Bannières? »

Nombre de votants : 13

Résultats :

Voix pour : 13

Voix contre : 0

Abstentions : 0

L'ajout des travaux de remise en état de la parcelle au lieu-dit Bel Air de la commune de Bannière n° 9013, n°9014, N°9015, future parcelle exploitée par M. BARRE, au programme des travaux connexes qui sera soumis à l'enquête publique est approuvé à l'unanimité des membres présents et prenant part au vote.

Le Président soumet ensuite au vote le programme de travaux connexes dans son intégralité, tel que modifié au cours de la présente séance.

M. BARRE regagne la salle et prend part au vote.

Le Président soumet la proposition suivante :

« Approuvez-vous le programme de travaux connexes, mis à jour à la suite de l'avis de l'IGEDD et intégrant l'ajout des travaux de remise en état de la parcelle située au lieu-dit Bel Air de la commune de Bannières n° 9013, n°9014, n°9015, en vue de sa mise à l'enquête publique ? »

Nombre de votants : 14

Résultats :

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Le programme de travaux connexes présenté et mis à jour est validé à l'unanimité par la commission.

7. Proposition de cession de petite parcelle

Il est rappelé que selon l'article L121-24, les propriétaires ne détenant, dans le périmètre d'aménagement foncier, qu'une ou plusieurs parcelles de faible superficie (inf. à 1,5 hectare) et de faible valeur (inf. à 1500€), seuil fixé par la commission départementale d'aménagement foncier (CDAF) du Tarn peuvent demander à les céder selon une procédure spécifique prévue par le Code rural et de la pêche maritime.

Cette cession est toutefois soumise à l'autorisation préalable de la commission intercommunale d'aménagement foncier, qui vérifie qu'elle n'est pas de nature à compromettre la réalisation de l'opération. En cas de refus, la demande peut être portée devant la commission départementale d'aménagement foncier, qui statue en dernier ressort.

La cession de petites parcelles présentée concerne la parcelle ZD n°8 située sur la commune de Bannières et porte sur une mutation entre deux propriétaires pour une surface de 12a 50 ca et pour une valeur de 200 €.

8. Approbation de cession de petite parcelle

Le Président soumet au vote la cession de petite parcelle présentée ce jour à la CIAF.

Conformément à la réglementation, les personnes présentes à titre consultatif ainsi que les membres suppléants dont les titulaires sont présents ne participent pas au vote et quittent la salle.

Aucune opposition n'étant formulée à un vote à main levée, le vote est organisé.

Procès-verbal - Commission intercommunale d'aménagement foncier de Teulat, Montcabrier, Bannières - Réunion du 1^{er} juillet 2026

Monsieur PORTES, Maire de Bannières quitte la salle et ne prend pas part au vote.

« Approuvez-vous la cession de petite parcelle présentée ? »

Nombre de votants : 13

Résultats du vote :

Voix pour : 13

Voix contre : 0

Abstentions : 0

La cession de petite parcelle est validée à l'unanimité par la CIAF.

9. Demande aux conseils municipaux la délibération sur les suppressions, modifications et créations de chemins ruraux et de voies communales

Patrick MAURY explique que le projet d'aménagement foncier comporte des propositions de suppression, de modification et de création de chemins ruraux et, le cas échéant, de voies communales, afin d'adapter le réseau de desserte à la nouvelle organisation parcellaire ou de régulariser certaines incohérences cadastrales. Ces évolutions ont été définies en concertation avec les sous-commissions d'aménagement foncier, les communes concernées et les exploitants, dans le respect des besoins de desserte des propriétés, des exploitations agricoles et des usages locaux.

Il précise que les modifications portant sur le domaine public et le domaine privé communal relèvent de la compétence des conseils municipaux. En conséquence, les communes concernées seront prochainement destinataires d'un courrier, afin d'inscrire cette question à l'ordre du jour de leur prochain conseil municipal et de se prononcer sur les suppressions, modifications et créations de chemins ruraux.

Ces délibérations permettront de poursuivre la procédure d'aménagement foncier et seront intégrées au dossier soumis à l'enquête publique. Les décisions définitives relatives à la voirie ne prendront toutefois effet qu'à l'issue de la clôture de l'opération d'aménagement foncier et après accomplissement de l'ensemble des formalités réglementaires applicables. Les communes devront alors procéder, le cas échéant, à la mise à jour de leur tableau de voirie.

M. Ludovic MAGNE indique les modifications de voirie par communes :

Commune de Teulat :

- Création d'un chemin rural de la salle de fêtes jusqu'à l'école au lieu-dit Pugneres et de l'école jusqu'au lac de la Balerne.

- Suppression du chemin rural existant entre les lieux-dits Fontorbe et La Revelle, le nouveau parcellaire rendant inutile ce chemin.
- Suppression de la fin du chemin rural n° 17 dit route de Bordneuve sous l'emprise de l'autoroute.
- Création le long de l'autoroute de la déviation du chemin rural n° 17 dit route de Bordeneuve jusqu'à la voie communale n° 7 dite route de la Casse.

Commune de Montcabrier :

- Déplacement du chemin rural au lieu-dit Lempaye, pour éviter le passage du chemin au milieu des bâtiments de la propriété MIROUZE.
- Suppression du chemin rural La Carierasse inutile avec le nouveau parcellaire.
- Création du chemin rural au lieu-dit La Madelaine dans la conduite du chemin rural n°6

Commune de Bannières

- Création du chemin rural au lieu-dit La Magdelaine dans la continuité du chemin créé sur la commune de Montcabrier
- Suppression du chemin rural dit chemin de Loung sous l'emprise de l'autoroute.

Il est demandé aux membres de la commission si d'autres modifications de voirie mériteraient d'être intégrées au projet. Après échanges, la commission indique ne pas avoir d'autres observations ni de nouvelles régularisations à proposer.

Un plan spécifique présentant ces modifications sera joint au courrier adressé à la commune. Ce document sera soumis au conseil municipal afin qu'il puisse se prononcer sur ces modifications préalablement à l'ouverture de l'enquête publique du projet d'aménagement foncier.

10. Demande aux conseils municipaux, la délibération sur la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes

Patrick MAURY rappelle que, conformément à l'article L.123-8 du Code rural et de la pêche maritime, la Commission communale d'aménagement foncier est compétente pour décider du programme des travaux connexes. Afin de permettre leur réalisation à l'issue de la clôture de l'opération d'aménagement foncier, les conseils municipaux concernés sont appelés à se prononcer par délibération sur la prise en charge de leur maîtrise d'ouvrage.

Il indique qu'une réunion d'information à destination des communes s'est tenue le 5 juin afin de présenter les modalités d'exercice de cette maîtrise d'ouvrage et de répondre aux interrogations des élus.

Il précise que la maîtrise d'ouvrage des travaux portant sur la voirie communale et les chemins ruraux relève obligatoirement des communes. Pour les autres catégories de travaux connexes, elle sera proposée aux communes concernées, qui devront se prononcer par délibération de leur conseil municipal dans le délai raisonnable de 2 mois. En cas de refus, une Association foncière

Procès-verbal - Commission intercommunale d'aménagement foncier de Teulat, Montcabrier, Bannières - Réunion du 1^{er} juillet 2026

d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFAFE) sera créée par arrêté préfectoral afin d'assurer cette mission. A défaut de réponse, les communes seront réputées refuser la Maîtrise d'Ouvrage des travaux connexes.

Il précise également que, si une Association foncière d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFAFE) devait être créée, celle-ci aurait vocation à être maintenue pendant une durée minimale de 20 ans afin d'assurer le suivi environnemental des mesures mises en œuvre, notamment la réalisation des bilans environnementaux prévus et le suivi de leur efficacité comme indiqué dans l'étude d'impact.

Les communes seront sollicitées par courrier afin d'inscrire cette question à l'ordre du jour de leur prochain conseil municipal et de se prononcer, par délibération, sur la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes relevant de leur territoire.

Enfin, il rappelle que, conformément à l'article L.123-24 du Code rural et de la pêche maritime, le maître d'ouvrage de l'autoroute, ATOSCA, assure le financement des travaux connexes destinés à réparer les préjudices causés par la réalisation de l'infrastructure. Cette participation est limitée aux travaux strictement nécessaires à cette réparation et n'a pas vocation à financer des aménagements de confort ou des travaux d'amélioration sans lien avec les impacts de l'ouvrage.

- Madame MOUSSON, maire de Teulat, fait part de ses inquiétudes à la CIAF concernant la charge administrative que représentera la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes pour les petites communes. Elle s'interroge notamment sur les moyens dont disposent les services municipaux pour assurer le suivi administratif et technique de ces opérations, ainsi que sur les conséquences de leur gestion financière au regard du budget communal.
- Monsieur PORTES, maire de Bannières, indique que les communes ne seront pas en mesure de supporter l'avance des dépenses liées à la réalisation des travaux connexes. Il exprime ses inquiétudes quant aux capacités financières des petites collectivités à assurer cette avance, même si les travaux ont vocation à être financés par le concessionnaire.

Patrick MAURY indique que le Département du Tarn est actuellement en réflexion sur cette question afin d'identifier les solutions susceptibles d'accompagner les communes. Il précise que l'objectif est de leur apporter un appui technique, administratif et des conseils pour la mise en œuvre de cette étape de la procédure, ainsi que d'étudier les modalités permettant de répondre aux difficultés financières soulevées.

Il indique également que le Département du Tarn se tient à la disposition des communes pour participer, si elles le souhaitent, aux réunions de leur conseil municipal afin de présenter la procédure, d'apporter toutes les précisions nécessaires et de répondre aux questions des élus avant leur prise de décision.

11. Proposition et approbation des dates de l'enquête publiques sous réserve de validation par le commissaire enquêteur

Il est rappelé que la prochaine étape de la procédure consiste en la mise à l'enquête publique du projet d'aménagement foncier et du programme de travaux connexes qui lui est associé.

Il est précisé que le commissaire enquêteur, garant du bon déroulement de l'enquête publique, a été désigné par ordonnance du président du tribunal administratif de Toulouse en date du 18 mai 2026.

Conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime ainsi que du Code de l'environnement, les dates de l'enquête publique sont fixées en concertation avec le commissaire enquêteur. Afin d'anticiper l'organisation de cette phase de la procédure, un calendrier prévisionnel est présenté à la commission. Il est proposé que l'enquête publique se déroule à la rentrée 2026, sous réserve de la validation définitive de ces dates par le commissaire enquêteur et de l'achèvement des dernières formalités administratives.

La commission approuve ce calendrier prévisionnel et donne un avis favorable à l'organisation de l'enquête publique selon les dates proposées, sous réserve de leur validation par le commissaire enquêteur.

12. Demande mutation sur la commune de Bannières, reçu le 29 avril 2026

Il est rappelé que, conformément à l'article 10 de l'arrêté ordonnant l'opération d'aménagement foncier et à l'article L.121-20 du Code rural et de la pêche maritime, tout projet de mutation portant sur des biens situés dans le périmètre d'aménagement foncier doit être porté à la connaissance de la Commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier.

La commission examine si la mutation est susceptible d'entraver la réalisation de l'opération d'aménagement foncier. Lorsqu'elle estime que tel est le cas, la demande est transmise à la Commission départementale d'aménagement foncier (CDAF), seule compétente pour statuer sur son autorisation.

À défaut de décision de la CDAF dans un délai de trois mois à compter de sa saisine, la mutation est réputée autorisée.

Ludovic MAGNE présente les demandes de mutation :

- Parcelles n°43-50 section ZI reçues le 06/11/2025 sur la commune de Bannières
- Parcelle n°29 section ZE reçu le 29/04/2026 sur la commune de Bannières

Le Président soumet au vote les mutations présentées ce jour à la CIAF.

Conformément à la réglementation, les personnes présentes à titre consultatif ainsi que les membres suppléants dont les titulaires sont présents ne participent pas au vote et quittent la salle.

Aucune opposition n'étant formulée à un vote à main levée, le vote est organisé.

« Approuvez-vous les demandes de mutations présentées ? »

Nombre de votants : 14

Résultats du vote :

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Les demandes de mutations sont validées à l'unanimité par la CIAF.

13. Questions diverses (dates et modalités de prise de possession des nouveaux lots).

Il est présenté à la CIAF, ce jour, une demande d'autorisation de travaux d'urgence déposée par la commune de Teulat, reçue le 29 juin 2026.

Cette demande concerne une intervention sur un fossé afin de rétablir le bon écoulement de l'exutoire de la STEP, notamment celles exploitées par M. ASSIER. Il est précisé que ces travaux seront intégralement pris en charge par la commune.

Le Président soumet au vote la demande de travaux présentée ce jour à la CIAF.

Conformément à la réglementation, les personnes présentes à titre consultatif ainsi que les membres suppléants dont les titulaires sont présents ne participent pas au vote et quittent la salle.

Aucune opposition n'étant formulée à un vote à main levée, le vote est organisé.

Madame Mousson, maire de Teulat quitte la salle et ne prend pas part au vote.

« Approuvez-vous les demandes de mutations présentées ? »

Nombre de votants : 13

Résultats du vote :

Voix pour : 13

Voix contre : 0

Abstentions : 0

La demande de travaux est validée à l'unanimité par la CIAF.

Pour conclure, Patrick MAURY rappelle les prochaines échéances de l'opération d'aménagement foncier. Sous réserve de l'achèvement des dernières formalités administratives, l'enquête publique portant sur le projet d'aménagement foncier parcellaire et le programme de travaux connexes est prévue à la rentrée 2026.

Il précise que les propriétaires concernés seront informés individuellement par courrier recommandé. Par ailleurs, un affichage réglementaire sera réalisé dans la presse locale, en mairie ainsi que sur le territoire des communes concernées, précisant notamment les dates de l'enquête, les lieux de consultation du dossier, les horaires des permanences du commissaire enquêteur ainsi que les modalités de dépôt des observations.

À l'issue de l'enquête publique, la Commission intercommunale d'aménagement foncier sera réunie une dernière fois afin d'examiner les observations et réclamations recueillies, d'y apporter les suites nécessaires et d'arrêter définitivement le nouveau plan parcellaire et le programme de travaux connexes.

Il est actuellement prévu que l'arrêté de clôture de l'opération d'aménagement foncier puisse être publié à l'été 2027 ce qui entraînera un transfert de la propriété au fur et à mesure de l'enlèvement des cultures en place.

Cette date prévisionnelle ne nécessite pas la mise en place d'une prise de possession anticipée du nouveau parcellaire.

En l'absence de nouvelles questions, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président de la CIAF de Teulat, Montcabrier, Bannières remercie les membres présents et clôture la séance à 12h00.

Le Président de la commission



Daniel ASTRUC

La secrétaire de séance



Inès BERTIN

Pièce jointe :

Annexe 1 : PowerPoint de la présentation du 1^{er} juillet 2026 SOGEXFO

Procès-verbal - Commission intercommunale d'aménagement foncier de Teulat, Montcabrier, Bannières - Réunion du 1^{er} juillet 2026

AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL DE BANNIERES, MONTCABRIER ET TEULAT

AVEC EXTENSIONS SUR BOURG-SAINT-BERNARD ET FRANCARVILLE

CIAF – 1^{er} juillet 2026



ORDRE DU JOUR

- 1.Présentation synthétique de l'avis de l'Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable (IGEDD)
- 2.Explication du mémoire en réponse transmis à l'IGEDD
- 3.Présentation du projet parcellaire suite au retour de l'IGEDD
 1. Approbation du projet parcellaire pour mise à l'enquête publique
- 4.Présentation du programme de travaux connexes suite au retour de l'IGEDD
 1. Approbation du programme de travaux connexes suite au retour de l'IGEDD
- 5.Proposition de cession de petites parcelles
 1. Approbation de cession de petites parcelles
6. Demande aux conseils municipaux la délibération sur les suppressions, modifications et créations de chemins ruraux et de voies communales
- 7.Demande aux conseils municipaux, la délibération sur la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes
- 8.Proposition et approbation des dates de l'enquête publique sous réserve de validation par le commissaire enquêteur
- 9.Demandes de mutation sur la commune de Bannières.
- 10.Questions diverses

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DE L'AVIS DE L'IGEDD

INSPECTION GÉNÉRALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

ETUDE D'IMPACT ET AVIS DE L'IGEDD

1 – Étude d'impact

Déposée le 20/04/2026 : explique les impacts du programme de travaux connexes sur l'environnement et les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'amélioration (ERCA)

Visite de l'IGEDD sur le terrain le 01/04/2026

ETUDE D'IMPACT ET AVIS DE L'IGEDD

2 – Avis de l'IGEDD

Rendu public le 07/05/2026

Emet des **recommandations** qui doivent être prises en compte par le maître d'ouvrage, notamment pour **l'enquête publique**

Avis très orienté sur l'articulation entre AFAFE et A69

L'Ae recommande, pour l'Afafe 1, de préciser, dans les secteurs de Bel Air / Herle, du Moulin de Nartaud, de Prat Contrat et des compensations associées, la répartition entre mesures relevant de l'opération de l'Afafe et mesures relevant de l'opération de l'A69, la justification des travaux retenus, en particulier de la suffisance des plantations bocagères et de la nécessité des travaux hydrauliques, ainsi que l'articulation du projet avec les compensations environnementales voisines, notamment au Moulin de Nartaud.



Autorité environnementale

Avis délibéré de l'Autorité environnementale sur les aménagements fonciers agricoles, forestiers et environnementaux (Afafe) de

- Teulat, Montcabrier et Bannière, en extension sur Bourg-Saint-Bernard et Francarville,
 - Saint-Germain-des-Près, en extension sur Soual,
 - Saix, Soual, Cambounet-sur-le-Sor et Viviers-lès-Montagnes, en extension sur Saint-Germain-des-Près,
 - Castres,
- tous liés à la liaison autoroutière Castres-Toulouse (A69) – (81)

n°Ae : 2026-015
B et A

EXPLICATION DU MÉMOIRE EN RÉPONSE

ETUDE D'IMPACT ET AVIS DE L'IGEDD

Pièce **nécessaire** à l'enquête publique

Objectif : éviter des recours sur les points soulevés par l'IGEDD et une nouvelle modification du programme de travaux connexes

Contenu :

Sommaire

1	Contexte, PRESENTATION du projet et des operations, enjeux environnementaux	8
1.1	Elements communs aux operations d'aménagementS fonciers	8
1.1.1	Présentation du projet autoroutier	8
1.2	CARACTERISTIQUES GENERALES DES OPERATIONS D'AMENAGEMENTS : travaux connexes	9
1.2.1	AFAFE 1	9
1.2.2	AFAFE 5	33
1.2.3	AFAFE 6	45
1.2.4	AFAFE 7	63
2	ANALYSE DES ETUDES D'IMPACT	77
2.1	ARTICULATION DES OPERATIONS AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION	77
2.1.1	EAU	77
2.1.2	URBANISME ET ZONAGES	78
2.1.3	INONDATION	79

2.2	ETAT INITIAL, INCIDENCES DES OPERATIONS, ET MESURES D'EVITEMENT, de réduction et de compensation d	
	ces incidences – observations communes aux Afafe	80
2.2.1	INCIDENCES NATURA 2000	80
2.2.1.1	AFAFE 1	80
2.2.1.2	AFAFE 5	82
2.2.1.3	AFAFE 6	83
2.2.1.4	AFAFE 7	85
2.2.2	PRESERVATION DES HAIES, RIPISYLVES, ARBRES ET AUTRES ELEMENTS DU BOCAGE	87
2.2.3	HABITATS naturels : incidences des operations	95
2.2.4	FAUNE ET FLORE : ABSENCE D'IMPACTS SUR LES ESPECES PROTEGEES	104
2.2.5	Eau, zones humides et inondations	107
2.2.6	Risque d'érosion	116
2.2.7	Précisions spécifiques aux travaux connexes de l'AFAFE 1	116
2.2.8	Précisions spécifiques aux travaux connexes de l'AFAFE 5	119
2.2.9	Précisions spécifiques aux travaux connexes de l'AFAFE 6	119
2.2.10	Précisions spécifiques aux travaux connexes de l'AFAFE 7	121
2.3	Cumul avec d'autres projets	123
2.4	Analyse des solutions de substitution et justification des choix réalisés	127
2.5	Suivi des opérations, de leurs incidences, des mesures et de leurs effets	127
2.6	Résumés non techniques	129

Annexe 1	Cartographie des éléments remarquables à préserver sur les périmètres 1, 5, 6 et 7	131
-----------------	---	------------

PRÉSENTATION DU PROJET PARCELLAIRE

QUELQUES CHIFFRES SUR LE PARCELLAIRE



Surface Aménagée	1874ha22a29ca
Nombre d'ilots de propriété	548
Nombre de comptes de propriétés	258
Nombre d'exploitants agricoles	33

LES ILOTS DE PROPRIÉTÉ

APPORTS

Nombre d'îlots : 548

Nombre moyen d'îlots par compte : 2.125

Surface moyenne d'un îlot : 3ha41a83ca

ATTRIBUTIONS

Nombre d'îlots : 443

Nombre moyen d'îlots par compte : 1.718

Surface moyenne d'un îlot : 4ha22a71ca

-19%

-19%

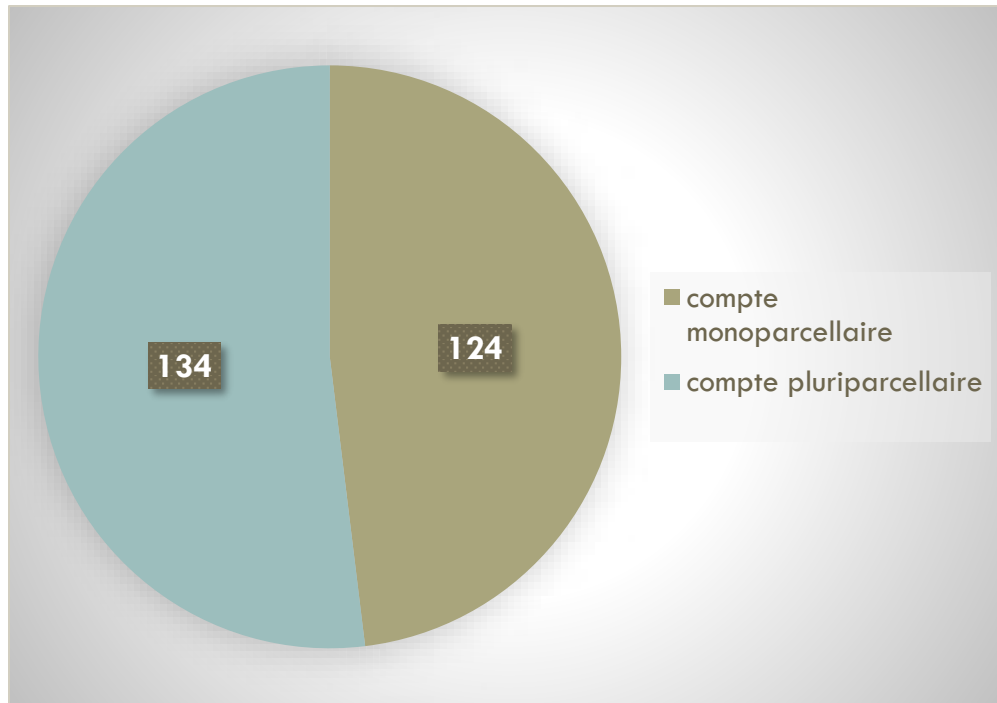
+124%

LES COMPTES MONOPARCELLAIRES

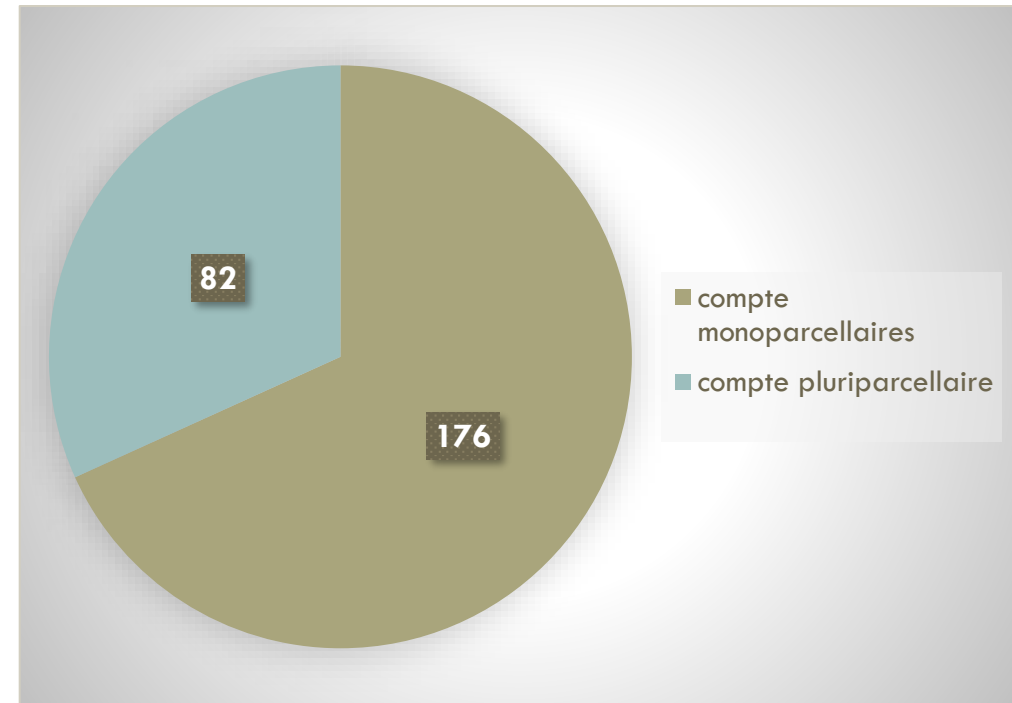
Nombre de parcelles apports : 1002

Nombre de parcelles attributions : 534

Parcelles apports



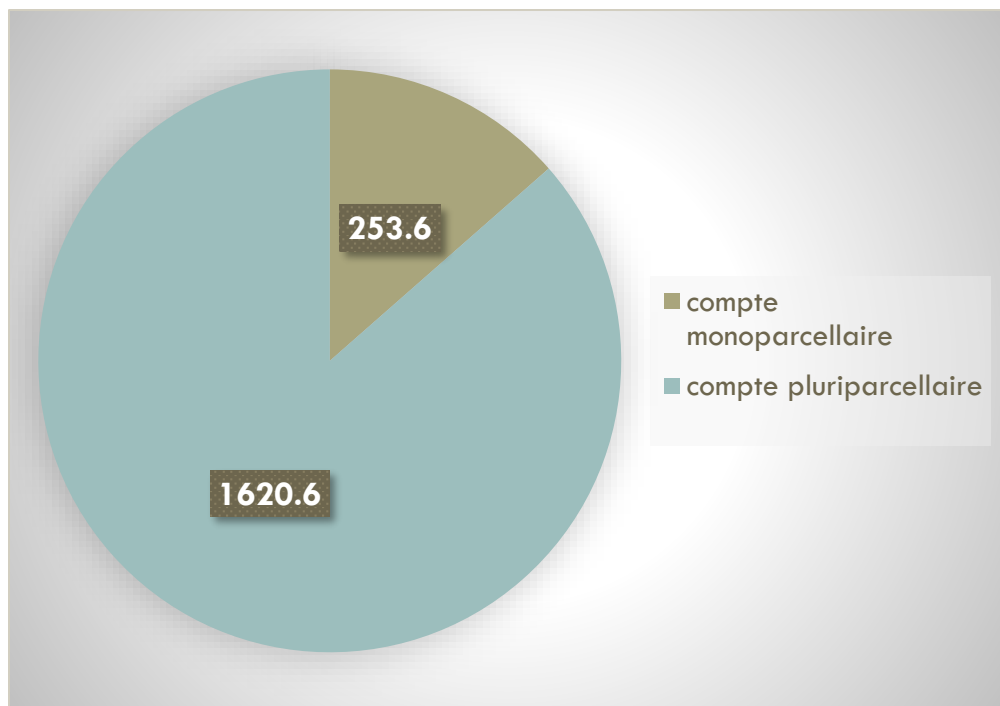
Parcelles attributions



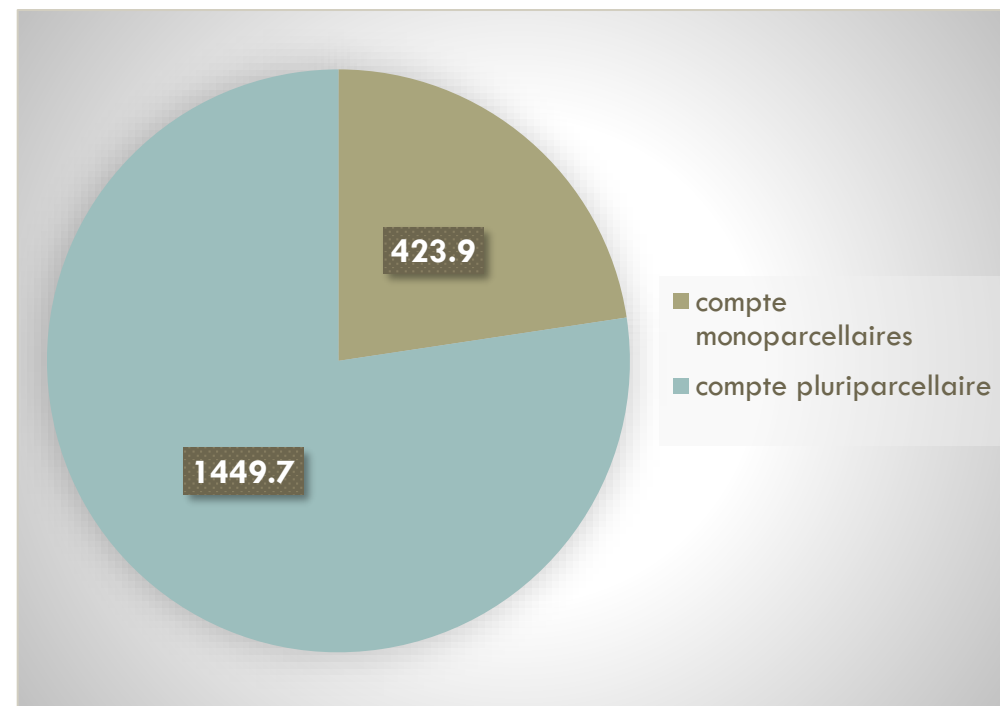
Réduction de 53 % du nombre de parcelles

LES COMPTES MONOPARCELLAIRES REPRÉSENTENT EN SUPERFICIE

Parcelles apports

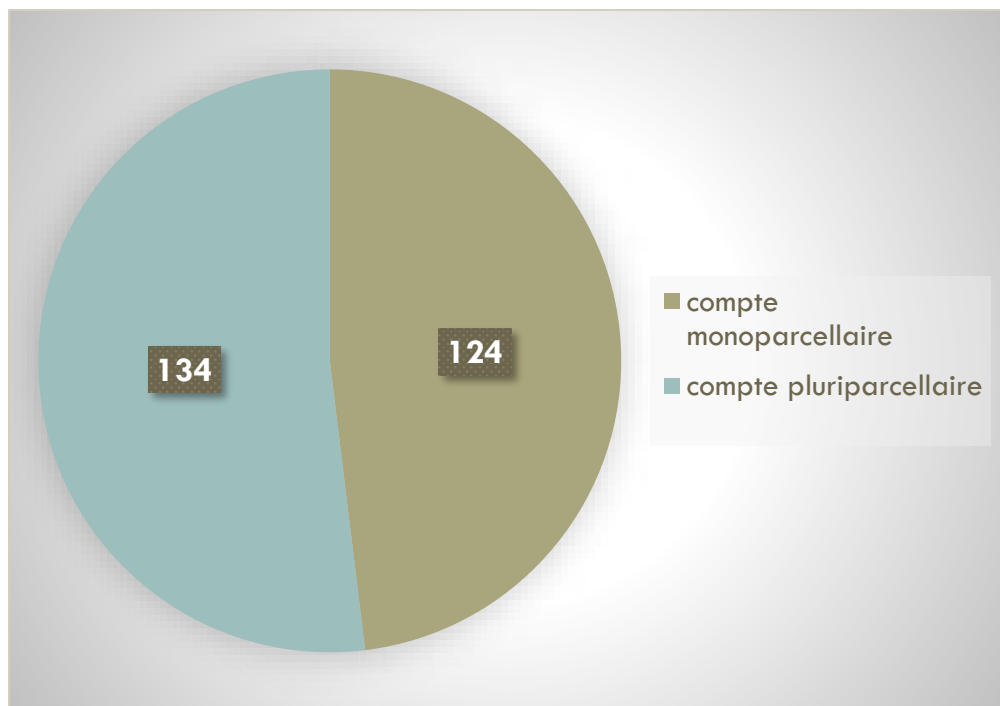


Parcelles attributions

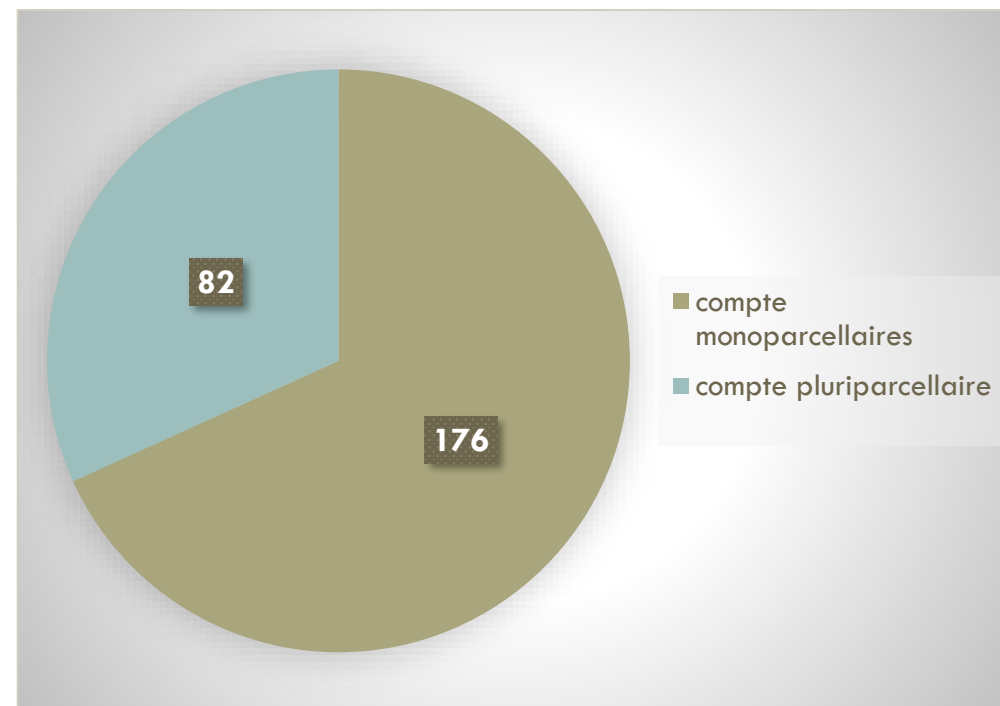


LES COMPTES MONOPARCELLAIRES REPRÉSENTENT EN NOMBRE DE COMPTES

Parcelles apports



Parcelles attributions



258 comptes de propriétés

superficie 1 874ha

Ventilation des comptes selon superficie (apports et attributions)								
Ha	0 à 1	1 à 2	2 à 5	5 à 10	10 à 20	20 à 50	50 à 100	100 et +
Comptes	101	38	42	23	28	22	3	1
superficie	37	54	131	165	423	730	171	161

84 % des propriétaires ont moins de 3 lots

6 % des propriétaires ont plus de 5 lots

Ventilation des comptes selon le nombre de parcelles attributions										
Nombre de lots attributions	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 ou+
Nombre de comptes	176	40	15	7	4	3	2	3	2	6
Superficie	58	52	98	99	0	71	43	104	17	1230



PRÉSENTATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX CONNEXES SUITE AU RETOUR DE L'IGEDD

CADRE RÉGLEMENTAIRE — L123-8 DU CRPM

La commission communale d'aménagement foncier a qualité, dans le respect des équilibres naturels, pour décider à l'occasion des opérations et dans leur périmètre :

- 1° L'établissement de tous chemins d'exploitation nécessaires pour desservir les parcelles ;
- 2° Tous travaux affectant les particularités topographiques lorsque ces travaux présentent un caractère d'intérêt collectif pour l'exploitation du nouvel aménagement parcellaire dans le respect de ces particularités topographiques prévues par les exploitants agricoles en application des règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales ;
- 3° Tous travaux d'amélioration foncière connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier, tels que ceux qui sont nécessaires à la sauvegarde des équilibres naturels, à la protection des sols ou à la remise en bon état des continuités écologiques ;
- 4° Les travaux d'aménagement hydraulique rendus indispensables au bon écoulement des eaux, en raison de l'exécution de travaux mentionnés au 3° ;
- 5° L'exécution de tous travaux et la réalisation de tous ouvrages nécessaires à la protection des forêts ;
- 6° L'exécution de travaux de nettoyage, remise en état, création et reconstitution d'éléments présentant un intérêt pour les continuités écologiques et les paysages tels que les haies, plantations d'alignement, talus, fossés et berges. La commission communale d'aménagement foncier identifie les emprises foncières correspondant à ces éléments.

L'assiette des ouvrages et des travaux mentionnés aux 1°, 3°, 4° et 5° est prélevée sans indemnité sur la totalité des terres à aménager.

LES TRAVAUX CONNEXES

En marge des opérations d'aménagement, des travaux vont intervenir. Ils sont qualifiés de connexes en ce qu'ils permettent à l'aménagement de devenir pleinement opérationnel. Ces travaux peuvent être de cinq ordres, savoir :

- de desserte des parcelles comprises dans le périmètre d'aménagement ; (VOIRIE)
- de mise en état de culture des parcelles ; (RESEAU)
- de sauvegarde des équilibres naturels, protection des forêts et des sols ; (PLANTATION)
- hydrauliques ; (HYDRAULIQUE)
- de nettoyage et remise en état. (REMISE EN CULTURE)

Dans tous les cas, ils doivent correspondre à :

- Un maintien des conditions d'exploitation
- Un rétablissement des conditions d'exploitation

EVOLUTIONS DU PROGRAMME DES TRAVAUX CONNEXES

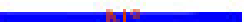
LA LEGENDE

Légende Travaux Connexes

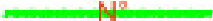
Voirie

	Chemin en terre à créer
	Passage busé à créer
	Diamètre de la buse
	Largeur du passage busé
	Passage busé à créer avec tête de sécurité
	Diamètre de la buse
	Largeur du passage busé
	Pont dalle à créer ou pont à consolider
	Largeur du pont dalle
	Passage busé à supprimer

Hydraulique

	Fossé à combler
	Fossé secondaire à créer
	Fossé secondaire à curer
	Ruisseau à nettoyer
	Suppression de chaussée

Plantations

	Bois à planter
	Hale à planter

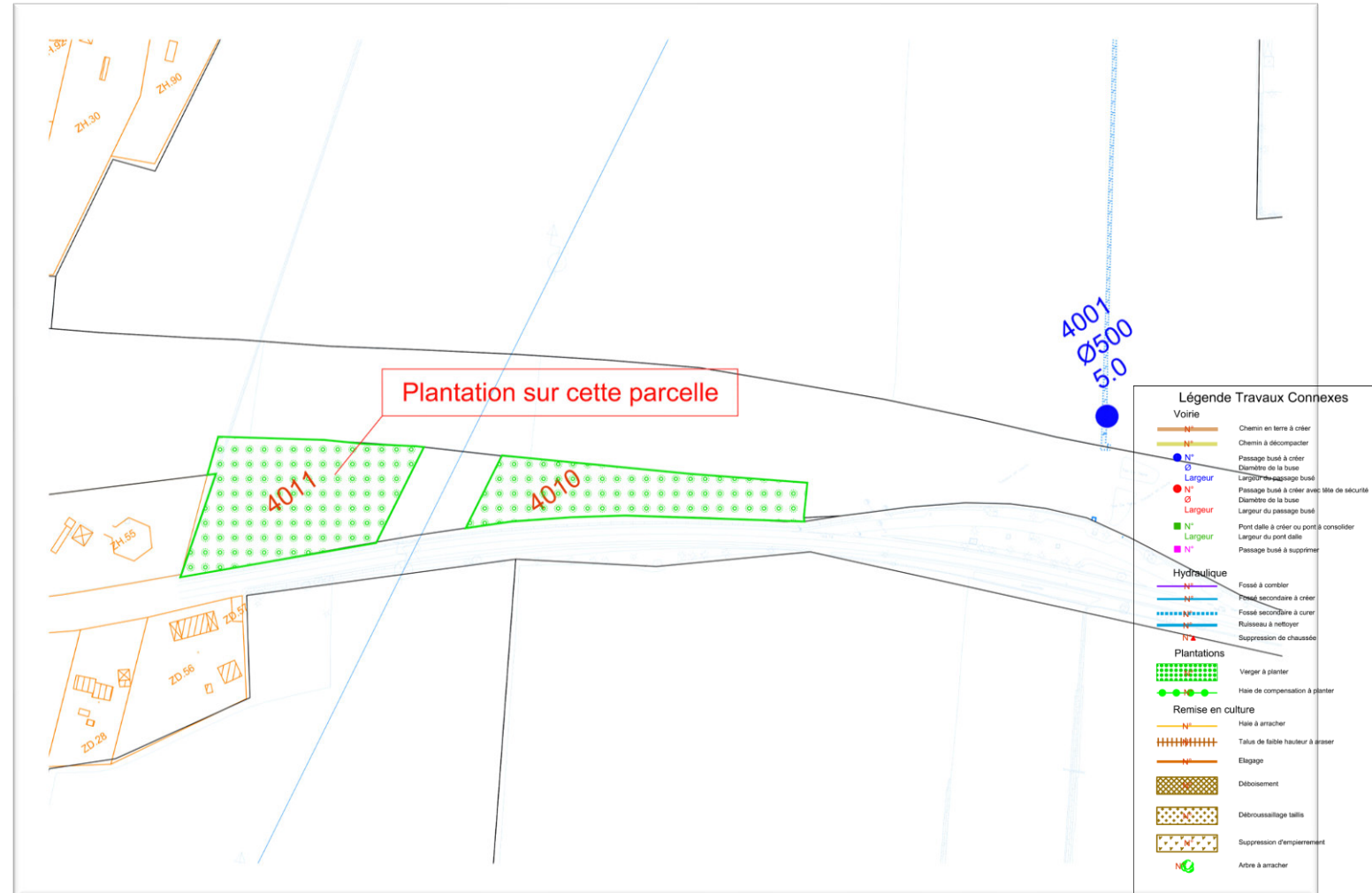
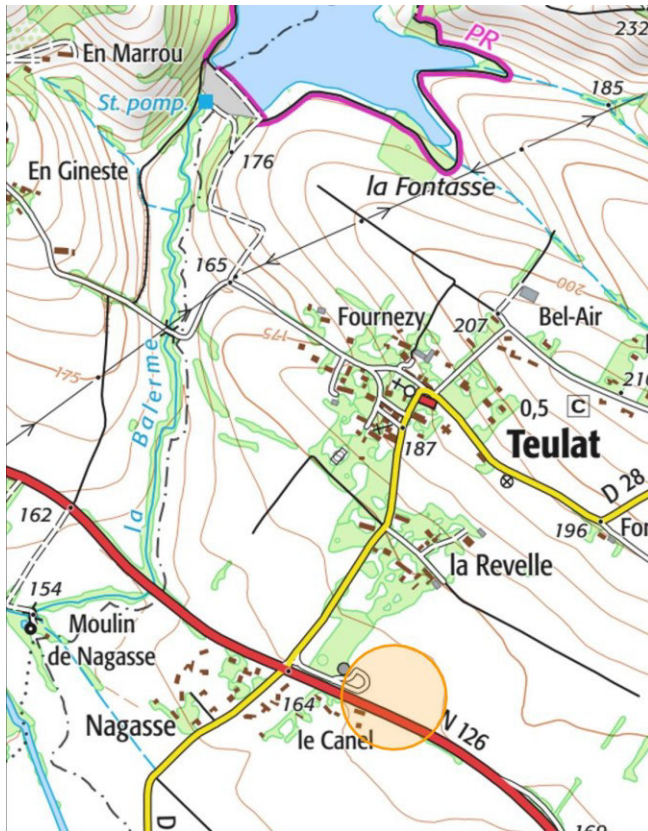
Remise en culture

	Hale à arracher
	Talus de faible hauteur à arraser
	Chemin à décompacter
	Elagage
	Déboisement
	Débroussaillage taillis
	Suppression d'empierrement
	Arbre à arracher

Réseau d'Irrigation

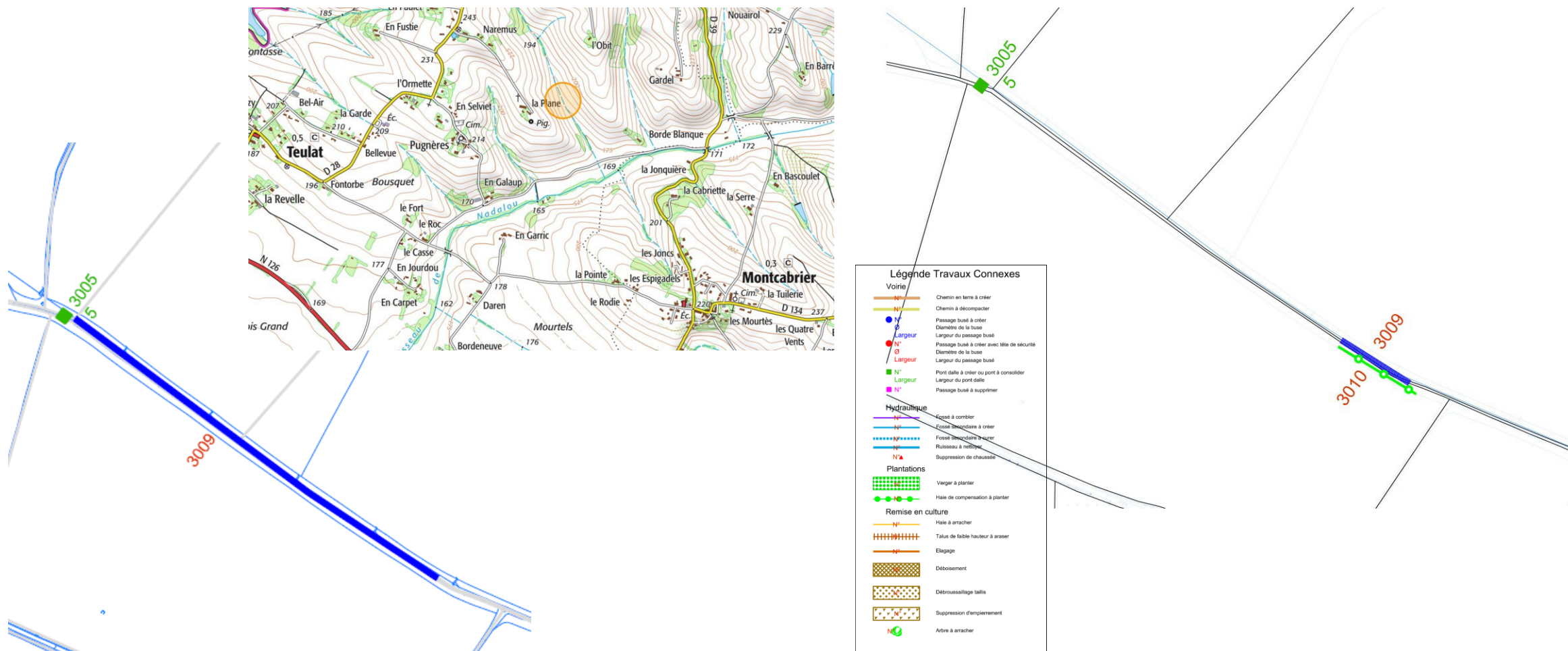
	Extension de réseau
	Nouvelle bouche d'irrigation

AVANT IGEDD PLANTATION 4010 / APRÈS IGEDD AJOUT DE LA PLANTATION 4011



AVANT IGEDD ENTRETIEN COURS D'EAU 3009 /

APRÈS IGEDD ENLÈVEMENT PONCTUEL ATERRISSEMENT ET PLANTATION 3009 ET 3010



APRÈS IGEDD:

ENLÈVEMENT PONCTUEL ATERRISSEMENT ET PLANTATION 3009 ET 3010

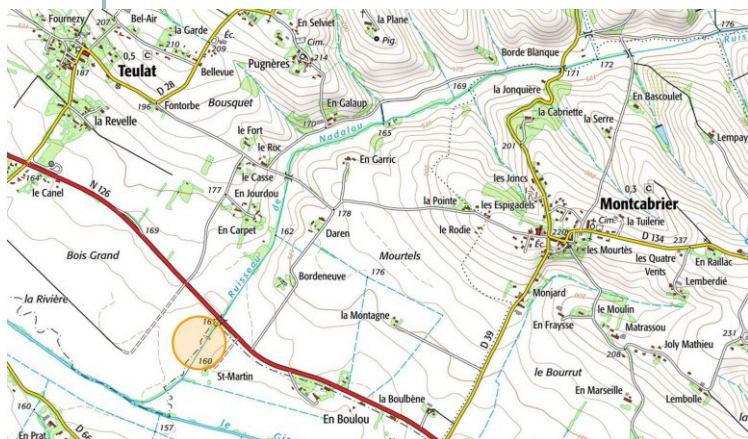


Suppression ponctuelle d'atterrissement

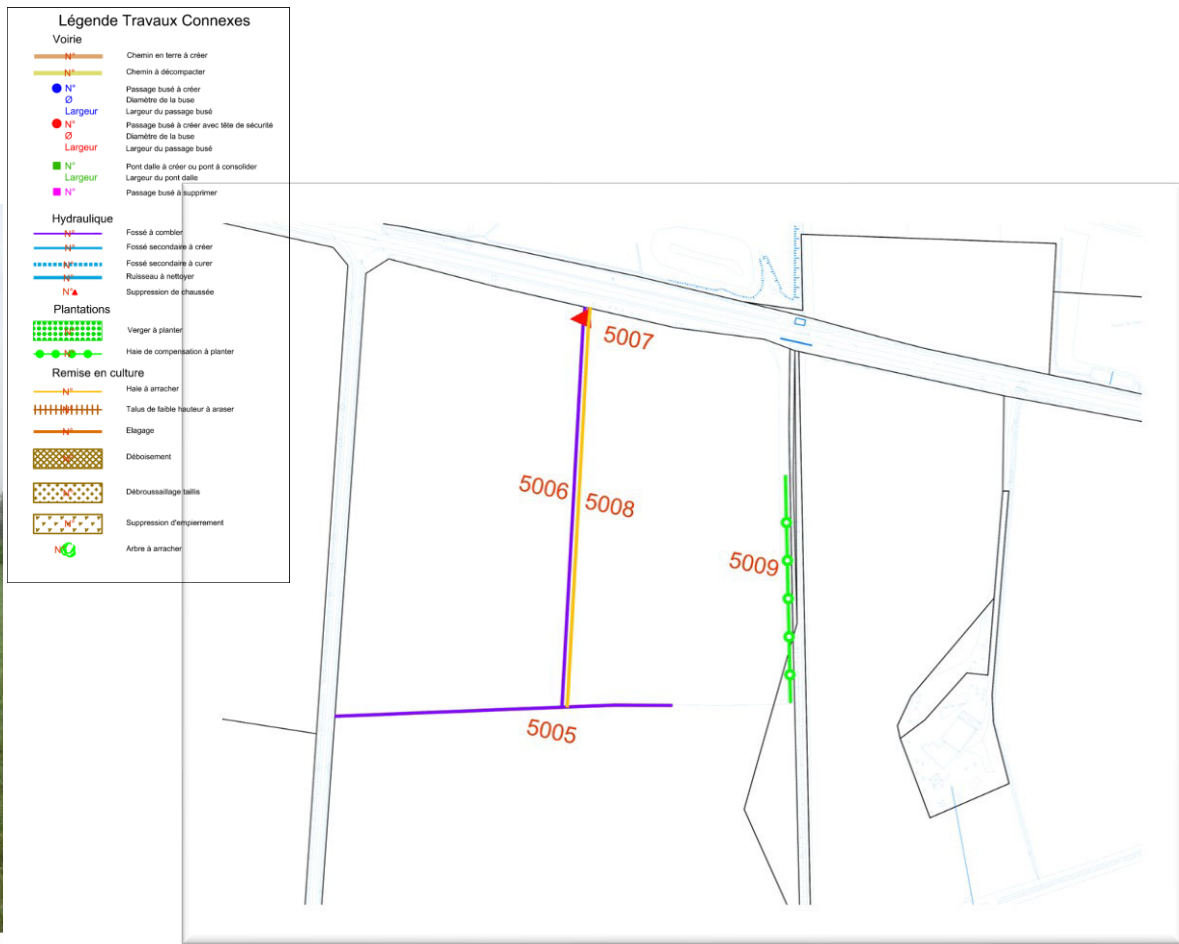


Plantation de ripisylve

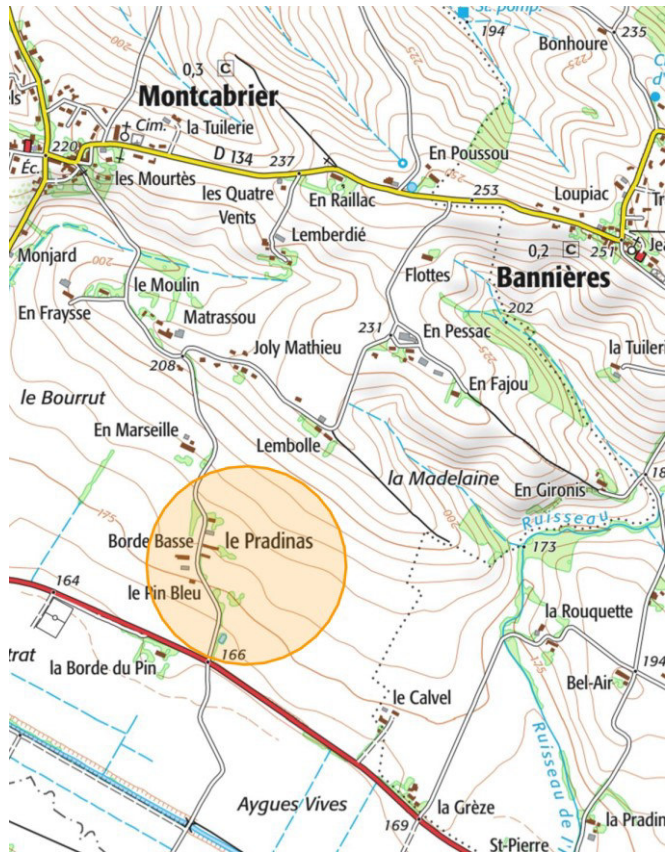
AVANT IGEDD PAS DE PLANTATION/ APRÈS IGEDD RENFORCEMENT DE LA RIPISYLVE



Plantation 5009

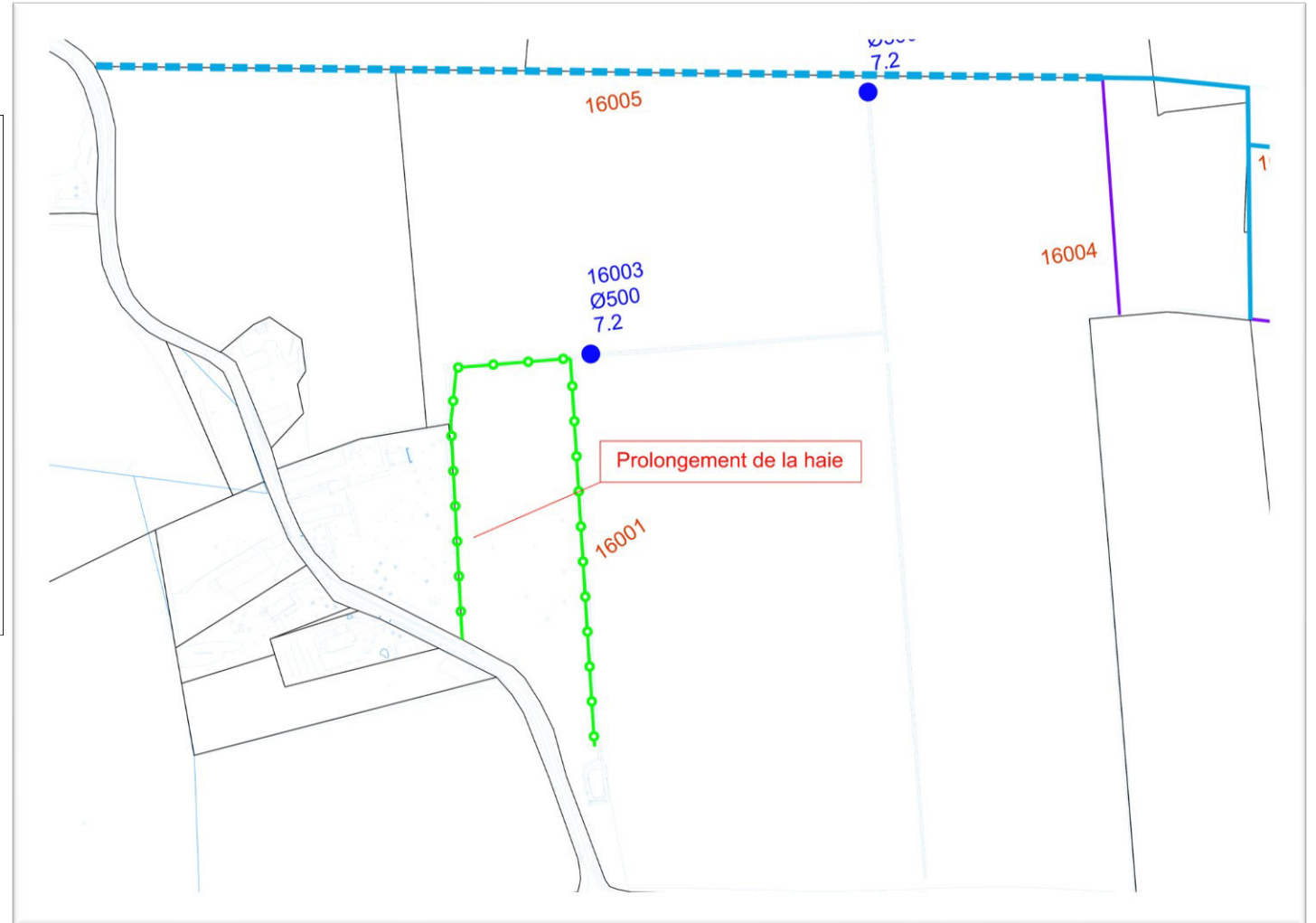


TRAVAUX CONNEXES À MODIFIER

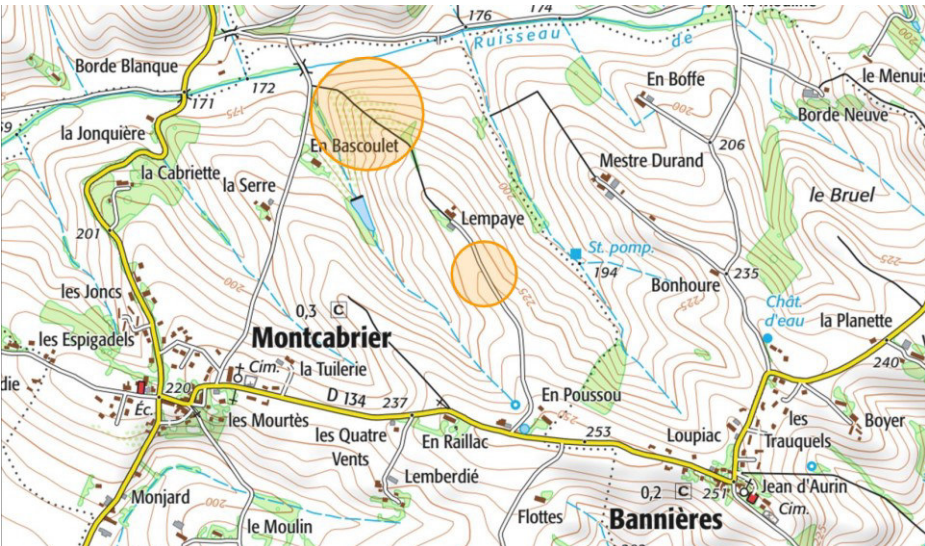


Légende Travaux Connexes

Voirie	
	Chemin en terre à créer
	Chemin à décompacter
	Passage busé à créer
	Diamètre de la buse
	Largueur du passage busé
	Passage busé à créer avec titre de sécurité
	Diamètre de la buse
	Largueur du passage busé
	Pont dalle à créer ou pont à consolider
	Largueur du pont dalle
	Passage busé à supprimer
Hydraulique	
	Fossé à combler
	Fossé secondaire à créer
	Fossé secondaire à curer
	Ruisseau à nettoyer
	Suppression de chausée
Plantations	
	Verger à planter
	Hais de compensation à planter
Remise en culture	
	Hais à arracher
	Talus de faible hauteur à arriser
	Élagage
	Déboisement
	Débroussaillage total
	Suppression d'empiètement
	Arbre à arracher



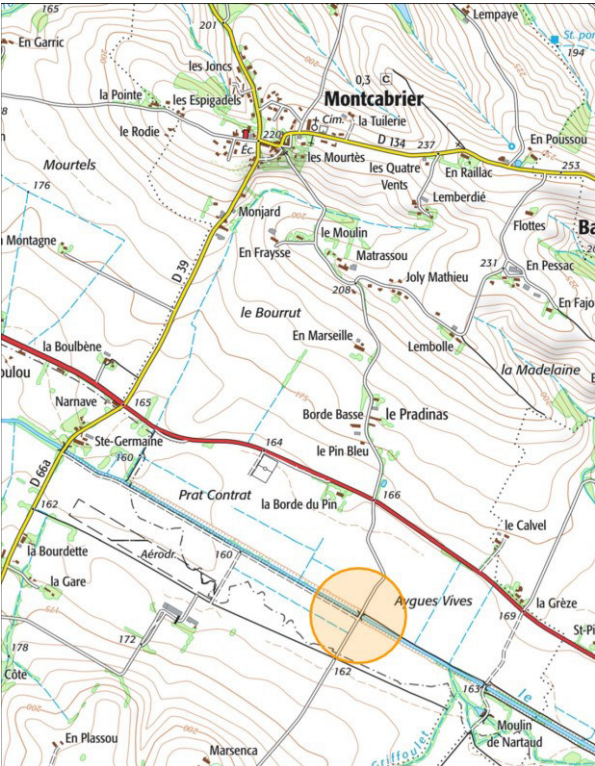
TRAVAUX CONNEXES À MODIFIER



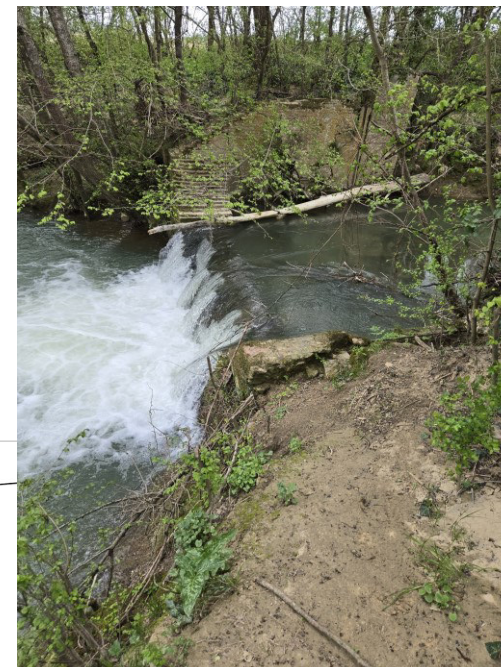
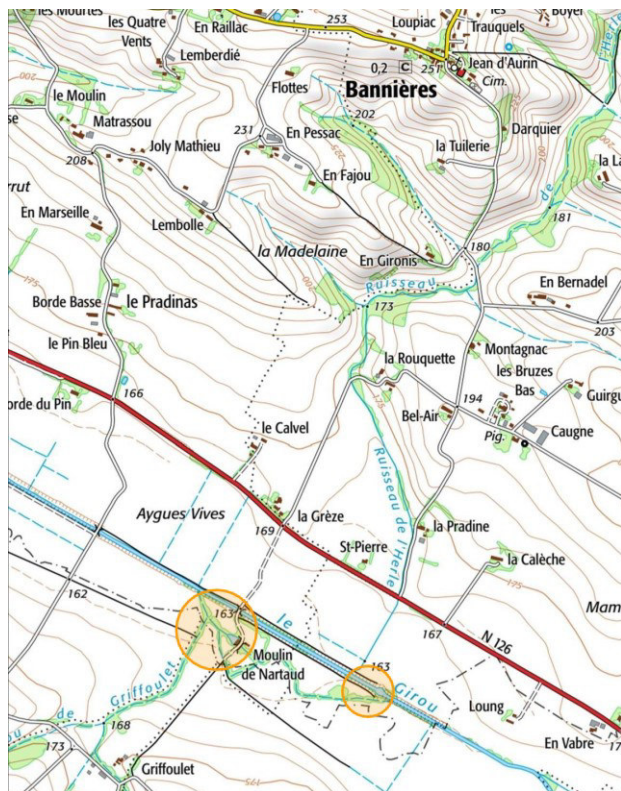
Légende Travaux Connexes	
Voie	
	Chemin en terre à créer
	Chemin à décompacter
	Passage busé à créer
	Diamètre de la buse
	Largeur du passage busé
	Passage busé à créer avec titre de sécurité
	Diamètre de la buse
	Largeur du passage busé
	Pont dalle à créer ou pont à consolider
	Largeur du pont dalle
	Passage busé à supprimer
Hydraulique	
	Fossé à combler
	Fossé secondaire à réter
	Fossé secondaire à curer
	Ruisseaux à nettoyer
	Suppression de chaussée
Plantations	
	Vergier à planter
	Haie de compensation à planter
Remise en culture	
	Haie à arracher
	Talus de faible hauteur à arracher
	Elagage
	Déboisement
	Débroussaillage talus
	Suppression d'empiètement
	Arbre à arracher



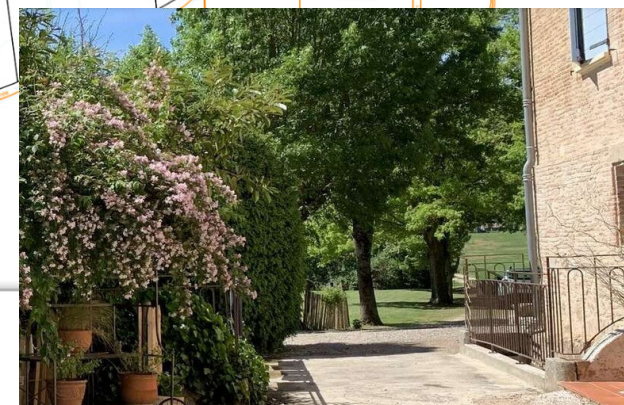
TRAVAUX CONNEXES À MODIFIER



TRAVAUX CONNEXES À MODIFIER



Légende Travaux Connexes	
	Chemin en terre à créer
	Chemin à décompacter
	Passage busé à créer
	Diamètre de la buse
	Largeur du passage busé
	Passage busé à créer avec bête de sécurité
	Diamètre de la buse
	Largeur du passage busé
	Pont dalle à créer ou pont à consolider
	Largeur du pont dalle
	Passage busé à supprimer
Hydraulique	
	Fossé à combler
	Fossé secondaire à créer
	Fossé secondaire à curer
	Ruisseau à nettoyer
	Suppression de chaussée
Plantations	
	Verger à planter
	Hais de compensation à planter
Remise en culture	
	Hais à arracher
	Talus de faible hauteur à arracher
	Elagage
	Déboisement
	Débroussaillage talus
	Suppression d'empiérement
	Arbre à arracher





Approuvez-vous le projet parcellaire et le programme des travaux connexes ?

OUI - NON

FINANCEMENT DES TRAVAUX CONNEXES

L123-24 DU CRPM

Lorsque les expropriations en vue de la réalisation des aménagements ou ouvrages mentionnés aux articles L. 122-1 à L. 122-3 du code de l'environnement sont susceptibles de compromettre la structure des exploitations dans une zone déterminée, l'obligation est faite au maître de l'ouvrage, dans l'acte déclaratif d'utilité publique, de remédier aux dommages causés en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier mentionnées au 1° de l'article L. 121-1 et de travaux connexes.

La même obligation est faite au maître de l'ouvrage dans l'acte déclaratif d'utilité publique en cas de création de zones industrielles ou à urbaniser, ou de constitution de réserves foncières.

Lorsque les besoins de cohérence de l'aménagement rural d'un territoire le justifient et lorsque la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier lui en a fait la proposition, le conseil départemental peut décider, avec l'accord du maître d'ouvrage, d'étendre le périmètre d'aménagement foncier au-delà du périmètre perturbé par l'ouvrage. Lorsque le maître d'ouvrage est l'Etat ou un de ses établissements publics ou concessionnaires, l'accord est donné par le préfet du département.

Le président du conseil départemental conduit et met en œuvre la procédure d'aménagement foncier mentionnée au premier alinéa.

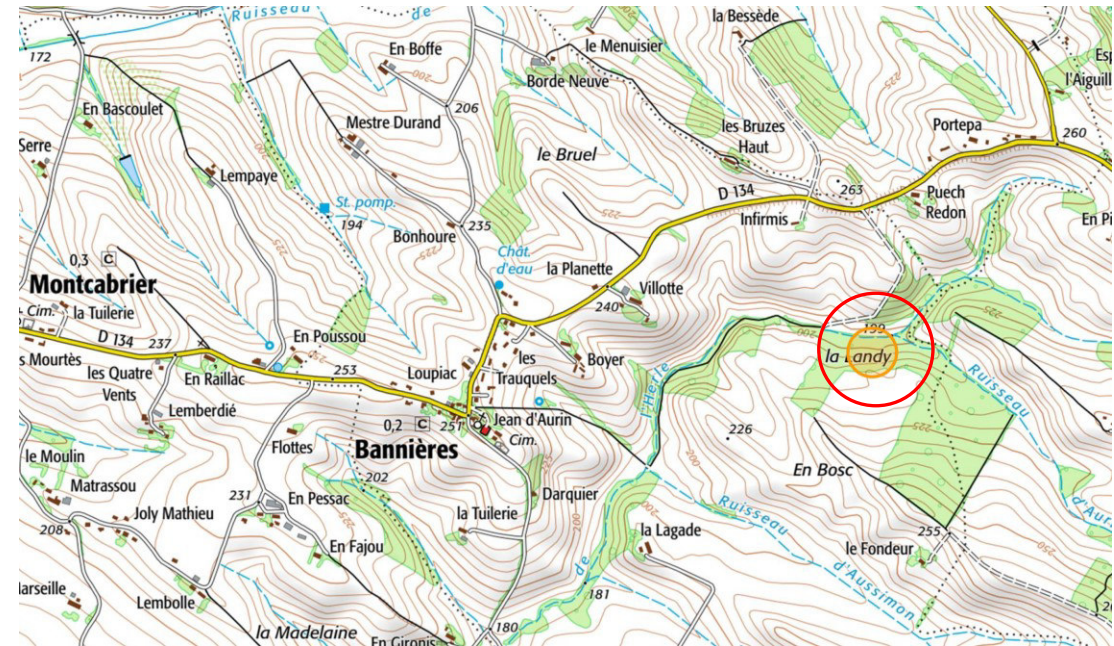
ATTENTION

- Financement des travaux connexes assuré par le maître d'ouvrage de l'autoroute.

PROPOSITION DE CESSION DE PETITES PARCELLES



100%



	Propriétaire avant		Propriétaire après (Payeur)		Soulte	Contenances	Nombre de parcelles	prix à l'hectare
N° Cession	N° Compte	Noms	N° Compte	Noms				
1	3100	Consorts FABRE / BERTRAND	140	Commune de Bannières	200,00 €	12a 50ca	1	1 600,00 €



Approuvez-vous le projet de cession de petites parcelles ?

OUI - NON

LES DÉLIBÉRATIONS À VENIR

DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE AVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1-Suppressions, modifications et créations de chemins ruraux et de voies communales

2- Maîtrise d'ouvrage des travaux connexes

DATES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE

DU 22/09/2026 AU 23/10/2026

Sous réserve de validation par le commissaire enquêteur

Approuvez-vous ces dates?

OUI - NON

DEMANDES DE MUTATION

DEMANDES DE MUTATION

Demande du 06/11/2025 :

BANNIERES: section ZI n°43-50, indivision LAYOL : projet de vente

Demande du 29/04/2026 :

BANNIERES: section ZE n°29 partie, consorts GAUTHIER : projet de vente

Approuvez-vous ces mutations?

OUI - NON

PLANING

Novembre
2025

- CIAF arrêt projet

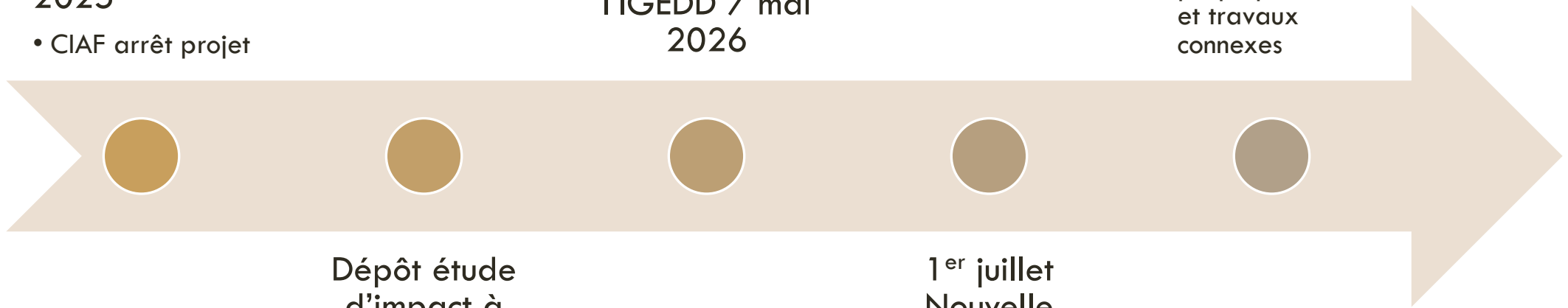
Réponse de
l'IGEDD 7 mai
2026

22 Septembre
2026

- Enquête publique
projet parcellaire
et travaux
connexes

Dépôt étude
d'impact à
l'IGEDD

1^{er} juillet
Nouvelle
réunion de la
CIAF pour
répondre à
l'IGEDD



PAR LA SUITE

- La CIAF pourra modifier le programme des travaux connexes à la marge
- Une demande d'autorisation de réalisation des travaux sera demandée auprès de la DDT
- La CDAF pourra modifier le programme des travaux connexes à la marge
- Une demande d'autorisation modificative pourra être demandée pour des modifications à la marge
- L'arrêté autorisant les travaux connexes sera annexé à l'arrêté de clôture

QUESTIONS DIVERSES

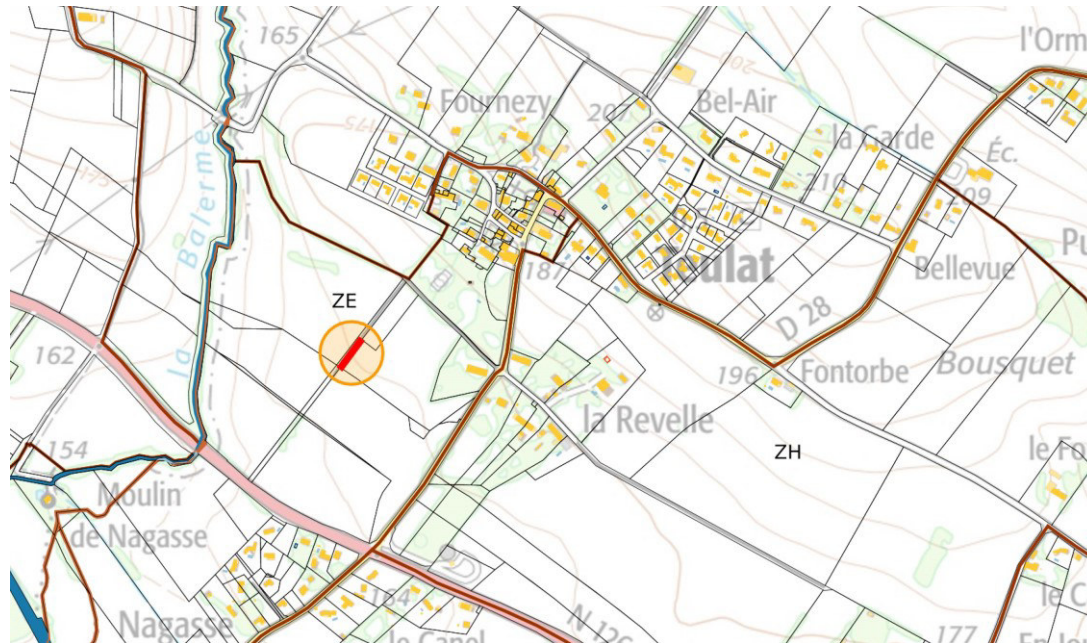
?

DEMANDE DE LA COMMUNE DE TEULAT À LA CIAF

DU 29/06/2026

Au niveau de sa station principale d'assainissement collectif, nous avons un souci d'écoulement de l'exutoire et il va nous falloir intervenir au niveau du fossé.

Je vous adresse donc une demande de curage du fossé à l'automne (après les récoltes de M. Assier) prise en charge par la mairie.



MERCI DE VOTRE ATTENTION



Ensembles, visions de beaux objectifs et traçons un bel avenir

Pour nous contacter :
Ludovic MAGNE ou
Véronique BOUSCAUD
afafe@sogexfo.com
05 63 04 08 38